



COMMISSION

DES

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Vincent THOMAZO  
Secrétaire général  
UNSa Douanes  
139 rue de Bercy  
75012 PARIS

LE PRÉSIDENT

Paris, le 9 décembre 2015

Réf. : S/2015.122

Monsieur le Secrétaire général,

A l'approche de l'examen en nouvelle lecture du projet de loi relatif à la santé, vous avez souhaité attirer mon attention sur les difficultés liées à l'article 5 *septdecies* de ce texte qui renforce les sanctions prévues par le code des douanes en cas de contrebande de marchandises dangereuses pour la santé.

Comme vous le savez, cet article avait été supprimé au stade de l'examen par la commission des affaires sociales du Sénat en première lecture, considérant que les peines actuellement prononcées n'atteignent pas le quantum prévu par la loi et qu'une peine de 15 ans conduit à criminaliser l'infraction, modifiant la procédure et la juridiction compétente, au détriment de l'efficacité de la répression. Il a cependant été rétabli en séance publique, suite à l'adoption d'un amendement du groupe socialiste contre l'avis de la commission.

Lors de l'examen en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, ayant pris conscience des difficultés posées par cet article, l'a fait modifier lors de son examen par la commission des affaires sociales, afin de rétablir un quantum de peine de 10 ans tout en augmentant les sanctions financières. L'Assemblée nationale a confirmé cette rédaction en séance publique le 27 novembre.

La commission des affaires sociales du Sénat n'a quant à elle pas modifié sa position de première lecture, mais je vous remercie pour les compléments d'information que vous m'avez apportés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma meilleure considération.

*Sincèrement*

Alain MILON